

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 26 FÉVRIER 1847.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre au Budget des Affaires Étrangères de 1846, un crédit supplémentaire de 52,500 francs.

(Voir les Nos 108 et 140 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Chargé par Votre Commission de faire le rapport sur le Projet de Loi allouant un crédit supplémentaire au Budget des Affaires Étrangères, je viens m'acquitter de cette tâche. D'après l'exposé des motifs, le crédit alloué au chapitre IV du Budget des Affaires Étrangères, *Frais de séjour et de voyage des Agents du service extérieur*, etc., pour les exercices 1845 et 1846, s'est trouvé insuffisant de la somme de cinquante-deux mille cinq cents francs :

Conformément à l'état fourni par M. le Ministre des Affaires Étrangères, l'insuffisance pour l'exercice 1845, se monte à la somme de . fr. 7,648 24

Et celle pour l'exercice 1846 montera à la somme de . 44,851 76

Ensemble. . fr. 52,500 00

L'insuffisance pour le premier exercice provient en grande partie d'un voyage de notre Consul à Valparaiso et de différents frais de séjour de nos agents Consulaires à Guatemala, à Santo-Thomas, et de celui de notre Ministre à Constantinople, à Buynck Dérée.

Votre Commission, à l'unanimité, vous propose d'allouer la somme de fr. 7,648 24, comme excédant de dépenses pour l'exercice de 1845, cette somme se trouvant suffisamment justifiée par le rapport de la Chambre des Représentants.

L'insuffisance pour l'exercice de 1846, se divise en deux catégories : la première d'une somme de fr. 31,293 90, pour dépenses déjà liquidées, etc. ; la seconde d'une somme de fr. 13,557 86 cent. pour dépenses nécessaires, mais qui restent encore à liquider.

La Commission n'a fait aucune observation sur la somme déjà dépensée de 31,293 fr. 90 cent. Les détails contenus dans le rapport de M. le baron Osy, à la Chambre des Représentants, justifient la dépense de cette somme.

Quand à la seconde partie du crédit, elle est destinée à solder les frais de

(2)

voyage d'un de nos agents diplomatiques que le Gouvernement, dans l'intérêt du pays, a cru devoir consulter spécialement en l'appelant à Bruxelles.

Votre Commission, à l'unanimité, a l'honneur de vous proposer d'allouer la somme de *cinquante-deux mille cinq cents francs*. Cette somme sera ajoutée à l'allocation votée par le chapitre IV, article unique du Budget de 1846.

Cependant votre Commission, tout en adoptant le crédit proposé, voit avec peine se renouveler souvent la demande des crédits supplémentaires, qui rendent le vote des Budgets en partie illusoire; elle appelle l'attention spéciale du Gouvernement sur cette observation.

Le Comte J.-B. D'HANE.

CHRISTYN Comte DE RIBAU COURT.

D'HOOP.

Le Chev. BETHUNE.

E. MALOU, Rapporteur.